**ECOLE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE - Parent d’enfant dans la même classe qu’un élève cas confirmé ou contact à risque dans une autre classe**

**MESSAGE NOMINATIF REPRESENTANTS LEGAUX + NOM DE L’ENFANT**

**Objet : Survenue d’un cas confirmé au sein de l’école de votre enfant**

Madame, Monsieur,

L’école fréquentée par votre enfant (voir nom ci-dessus) fait l’objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d’un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19. Votre enfant a été en contact avec un cas confirmé. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de la Covid-19.

Pour que votre enfant poursuive les apprentissages à l’école, il est nécessaire de réaliser dès que possible un dépistage. Les tests éligibles depuis le 11 janvier 2022 à savoir des autotests. Ils sont gratuits pour les mineurs. Si votre enfant n’est pas testé, il ne pourra revenir en classe qu’après un délai de 7 jours.

* **Si le test est positif, votre enfant devient un cas confirmé**. Vous êtes invités à en informer le directeur de l’école. Votre enfant doit être isolé à domicile pour une durée de 7 jours pouvant être réduite à 5 jours sur présentation d’un résultat négatif d’autotest réalisé le 5ème jour et en l’absence de symptôme depuis 48h.
* **Si le test est négatif, votre enfant peut revenir en classe pour suivre les cours en présentiel à l’école**. Il peut également continuer à bénéficier des activités périscolaires. Il vous sera remis gratuitement en pharmacie et sur présentation de ce courrier 3 autotests à réaliser le 1er, 2ème et le 4ème jour à compter de la réception de ce courrier . Vous devrez établir une seule attestation sur l’honneur de la réalisation effective des 3 tests et ce dès le 1er autotest et de son résultat négatif (voir modèle sur le site de l’école). A défaut, votre enfant ne pourra être admis en classe.

**Si toutefois votre enfant a contracté la Covid-19 au cours des deux derniers mois, alors l’obligation de dépistage n’est pas requise.** Un certificat de rétablissement devra être présenté pour que votre enfant soit admis en classe (résultat d’un test antigénique ou PCR positif de plus de 7 jours et de moins de deux mois).

**Ce courrier vaut attestation justifiant d’être personne contact pour la délivrance gratuite des trois autotests.**

**Ce courrier vaut attestation auprès de votre employeur.**

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si l’état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,